

COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21 JUIN 2022

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 18
Pouvoirs : 13
Membres électeurs votants : 31
Vote : - Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2022/05

ADOPTION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA RÉUNION 2022-2027

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU les articles L.212 et R 212-22 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral 2022-596 SG/SCOPP/BCPE portant approbation du SDAGE et du Programme de mesures 2022-2027
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2020-2952/SG/DREV du 28/09/2020 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les observations, faites en séance ;

Adopte sans réserve et à l'unanimité le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de La Réunion 2022-2027.

Saint-Denis, le

23 JUIN 2022

Le président du
COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ,

